



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P185_2023

Date : 08/06/2023

OBJET : PLH 2022-2027 - Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Aides aux propriétaires

Exposé

La rénovation énergétique constitue une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022. Dans ce cadre, un service d'accompagnement à la définition et au montage de projet « Je rénov' en Cotentin », est proposé à l'ensemble des propriétaires et une politique de soutien à la rénovation du parc de logements privés a été adoptée en Conseil le 28 juin 2022.

Cette politique prévoit l'attribution par l'Agglomération d'aides complémentaires à celles de l'ANAH et/ou cumulables à d'autres aides telles que MaPrimeRénov', permettant ainsi de mobiliser le maximum de subventions pour les projets de rénovation des logements.

Elle s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs possédant un logement sur le territoire communautaire. Elle concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale et ayant le statut de passoires énergétiques, soit une étiquette énergie F ou G avant travaux.

Dans ce contexte, les propriétaires figurant dans la liste annexée sont éligibles au dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2022_063 du 28 juin 2022 relative au soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du PLH 2022-2027,

Décide

- **D'attribuer** les aides au profit des propriétaires mentionnés dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de 24 500 €, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 -
dans l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
Aides aux propriétaires**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 050-200067205-20230612-P185_2023-AR



Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin				
Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	N° Dossier	Nature de l'aide	Montant de l'aide
F. VILLOT-TARJUS	Propriétaire bailleur	CAC_RHPR_2023_13	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
G. VASTEL	Propriétaire bailleur	CAC_RHPR_2023_14	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
E. DARBONNEL	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_15	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
S. HAIRON	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_17	Coup de pouce (atteinte de l'étiquette E avec au moins 2 postes de travaux dont un poste d'isolation de l'enveloppe)	500 €
D. JILCOT	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_18	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
G. DE LESTRANGE	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_19	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
M. VALDUGA	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_20	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
B. P. MAKANY	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_21	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €
S. DELOUCHE	Propriétaire occupant	CAC_RHPR_2023_22	Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%)	3 000 €